

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

20 (Haute Corse)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **PRATO DI GIOVELLINA**

Séance du 26 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 mai à 17h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre NASICA, Maire de la commune.

Etaient présents: - Jean COLONNA - Chantal FRATACCI
- Josette GRAZIANI - Jean-Marc MANUEL
- Joseph NASICA - Pierre NASICA
- Sébastien ROLLES

Absents : néant

Madame Josette GRAZIANI a été nommée secrétaire

Nombre de conseillers

- en exercice	7
- présents	7
- votants	7
- absents	0
- exclus	0

Date de convocation :

20 mai 2021**OBJET**

Signature d'une Convention avec l'OEHC pour intervention du Service d'Assistance Technique à l'Exploitation de la Station d'Épuration (SATESE), de la commune.

VOTE

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire expose qu'il convient de signer une convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif avec l'OEHC, pour la nouvelle station d'épuration de la commune.

Cette mission d'assistance, fournie par le SATESE, intervient dans le cadre du contrôle du fonctionnement des dispositifs d'assainissement collectif et du suivi de la qualité des rejets. Elle ne remplace pas le travail de gestion et d'exploitation qui reste sous la responsabilité de la commune.

En application du barème de rémunération défini par l'Arrêté N° 09.14 CE du Président du Conseil Exécutif pris en date du 29 mai 2009, la population communale DGF de Prato Di Giovellina, étant inférieure au seuil de mise en recouvrement, le montant prévisionnel annuel de la participaton communale sera donc nul.

La convention est conclue pour un durée de quatre ans (2021-2024)

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré :

- 1/ DECIDE de bénéficier de l'aide du SATESE,
- 2/ AUTORISE le Maire à signer la convention,
- 3/ DONNE POUVOIR au Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous – préfecture de CORTE

Le 27 mai 2021

et publication, affichage ou notification

Du 26 mai 2021

Le Maire



Signature